



Département du Rhône  
Commune de Montrottier

Extrait du Registre des Délibérations  
du Conseil Municipal

En exercice : 14  
Présents : 13  
Votants : 12

L'an **DEUX MILLE VINGT-DEUX**

Le **QUINZE DECEMBRE**

Le Conseil municipal de la commune de Montrottier dûment convoqué, s'est réuni sous la présidence de Michel GOUGET, Maire

Date de la convocation du conseil municipal : **9 décembre 2022**

**Etaient présents** : Michel GOUGET, Véronique CROZET, Michel VIANNAY, Laura JOURNET, Jean-François POISSON, Catherine DUNAUD-MARMOZ, Evelyne PANISSET, Irène CHAMBE, Lydie LAURENT, Régis COQUET, Jean-Paul FARJOT, Bernard BOUCHET, Myriam RAYNARD.

**Membre absent excusé** : Bernard CHAVEROT.

**Secrétaire de séance** : Lydie LAURENT.

2022-73

**Transfert de la licence IV de l'ancien café Notin à la salle Pierre Dupeuble – choix de l'exploitant.**

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que la licence IV de l'ancien café Notin dont la commune a fait l'acquisition en 2020 a été transférée par arrêté du Maire en date du 6/12/2022 à la salle Pierre Dupeuble.

La commune a souhaité affecter cette licence IV à la salle Pierre Dupeuble dans l'objectif de créer un café associatif qui permettra d'organiser des événements ponctuels.

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de confier l'exploitation de cette licence IV à M. Bernard BOUCHET, conseiller municipal, sous réserve que celui-ci obtienne son permis d'exploitation. Il s'agit d'un préalable indispensable à l'exploitation d'un débit de boissons alcoolisées. A l'issue, des conventions d'utilisation de la salle Pierre Dupeuble et de mise à disposition de cette licence IV seront conclues entre la commune de Montrottier et Monsieur Bernard BOUCHET, sans contrepartie financière.

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal que la Commune prenne en charge les dépenses afférentes à l'obtention de ce permis d'exploitation (formations obligatoires, et frais de déplacement). Il est précisé que la commune reste propriétaire de la licence IV.

**Monsieur Bernard BOUCHET, conseiller municipal, ne prend pas part au vote.**

**Le Conseil Municipal, ouï cet exposé, et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ayant pris part au vote, soit 12 votants :**

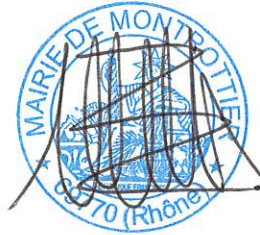
- **DECIDE** de confier l'exploitation de la licence IV affectée à la salle Pierre Dupeuble à Monsieur Bernard BOUCHET, conseiller municipal, sous réserve qu'il obtienne le permis d'exploitation correspondant,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les conventions afférentes,
- **DECIDE** que la commune de Montrottier prendra en charge les dépenses afférentes à l'obtention de ce permis d'exploitation (formations obligatoires, et frais de déplacement),

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à prendre l'ensemble des mesures administratives et comptables s'y rapportant,
- **DIT** que les crédits seront prévus au Budget Primitif 2023 – Budget Principal.

**Ainsi fait et délibéré le jour, mois et an que dessus  
Pour copie conforme au registre**

**Le Maire,**

**Michel GOUGET**



**La secrétaire de séance,**

**Lydie LAURENT**

A handwritten signature in blue ink, consisting of several loops and strokes, positioned below the name Lydie LAURENT.

Le Maire, Michel GOUGET, certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter :

De sa transmission en préfecture le :

De sa publication sur le site internet de la commune le :